

LA GESTION DES MATIÈRES DANGEREUSES AU QUÉBEC ET COMMENT ÉVITER UNE FUTURE TRAGÉDIE

Montréal, le 5 septembre 2023 — Alors qu'en juillet dernier nous soulignons tristement les dix (10) années de la tragédie de Lac-Mégantic, hécatombe qui a ébranlé tout le Québec, le public québécois n'est toujours pas à l'abri des risques liés à la gestion des matières dangereuses. Plusieurs autres incidents évitables surviennent, causés par des lacunes dans la manipulation, l'entreposage et le transport des matières dangereuses. L'Ordre des chimistes du Québec (Ordre) rappelle qu'il est primordial de se pencher sur l'encadrement professionnel des personnes chargées de la gestion des matières dangereuses, car cela comporte des angles morts et risque d'engendrer de futures tragédies.

« Pour l'Ordre, le cadre légal des matières dangereuses, notamment dans le transport de celles-ci, est adéquat, établissant des processus et normes sécuritaires. Toutefois, un problème subsiste présentement. Les individus responsables de leur mise en œuvre et d'assurer la protection du public ne sont pas encadrés de manière suffisante par un ordre professionnel, voire pas du tout. Justement, depuis plusieurs années, l'Ordre demande au gouvernement de procéder à la modernisation de la *Loi sur les chimistes professionnels* (LCP), afin de mieux encadrer l'exercice de la chimie et de limiter une pratique dangereuse d'activités qui devraient être réservées à des chimistes. Des substances chimiques dangereuses peuvent ainsi se retrouver entre les mains d'individus qui ne sont pas chimistes et qui n'ont pas les connaissances et compétences requises. Les charlatans qui se sont improvisés dans la fabrication de produits désinfectants durant la pandémie en est un bel exemple. La vue de quantités importantes d'éthanol concentré entreposées sans aucun respect des normes généralement reconnues en matière d'entreposage des matières dangereuses donne des frayeurs à quiconque connaît la nature volatile et hautement inflammable de cette substance et fait réfléchir quant aux risques probables et prévisibles d'incendie dévastateur potentiellement meurtrier », affirme M. Michel Alsayegh, président de l'Ordre.

En l'absence d'un encadrement adéquat de l'exercice de la chimie au Québec, nous nous retrouvons avec des entreprises qui décident par elles-mêmes qui sont les personnes qualifiées pour effectuer la gestion des matières dangereuses selon les normes applicables. Il est très hasardeux pour la société de laisser des organisations privées décider du seuil de tolérance acceptable du risque à la sécurité du public pour leurs activités en chimie. Notamment au regard des risques bien réels inhérents à la manipulation et à la gestion des substances chimiques sur la santé et la sécurité de la population. Les conséquences potentielles sur la protection du public et de l'environnement sont non négligeables.

« Nous demandons simplement d'avoir les moyens d'encadrer correctement les individus qui exercent la chimie; c'est un enjeu de sécurité publique. Malheureusement, malgré des appuis substantiels de regroupement et de services d'incendie municipaux à l'égard de danger bien réels observés sur le terrain concernant la gestion inadéquate de produits chimiques et de matières dangereuses, le gouvernement du Québec continue de faire la sourde oreille face à ces inquiétudes grandissantes. Pourquoi est-ce qu'on ne les écoute pas? », conclut M. Alsayegh.

L'incendie dans une usine de substances chimiques de Trois-Rivières il y a quelques années, est un exemple éloquent. Sur ce site abritant des installations d'entreposage de diverses substances chimiques, des contenants d'hydrosulfite de sodium, un agent de blanchiment pour les pâtes et papiers fortement inflammable en présence de l'humidité, se sont enflammés selon le ministère de l'Environnement et de la

Lutte contre les changements climatiques après être entrés en contact avec l'eau à la suite de fortes pluies. Cette situation a nécessité le déploiement d'équipes d'Urgence-Environnement, l'évacuation d'un quartier résidentiel, d'écoles et de garderies dans un large périmètre, sans compter l'avis de confinement enjoignant les résidents du secteur à rester à l'intérieur de leur domicile avec les portes et les fenêtres fermées. En raison de la désuétude de la LCP, l'Ordre ne put rien faire pour assurer la présence de chimistes afin de prévenir de futurs incidents.

L'Ordre réaffirme avec aplomb que son mandat de protection du public et de surveillance de l'exercice de la chimie doit prévoir que des chimistes soient impliqués dans la gestion de matières dangereuses. La population doit pouvoir accorder sa confiance aux personnes qui manipulent, transportent et entreposent des substances chimiques, surtout lorsque cela a lieu à proximité de quartiers résidentiels où dans des zones commerciales. L'encadrement adéquat par un chimiste est une condition sine qua non à la santé et la sécurité du public, ainsi qu'à la protection de l'environnement. Pour cela, il est urgent de procéder à la modernisation de la *Loi sur les chimistes professionnels*.

À propos de l'Ordre des chimistes du Québec

L'Ordre des chimistes du Québec compte près de 3 000 membres œuvrant dans des secteurs aussi variés que la santé, l'environnement, le judiciaire, l'alimentaire ou la recherche. Sa mission est d'assurer la protection du public québécois en matière d'exercice de la chimie, omniprésente dans la vie des Québécois. Fondé en 1926, l'Ordre des chimistes fait partie des premières organisations professionnelles encadrées par l'adoption du *Code des professions* en 1973.

-30-

Source : Ordre des chimistes du Québec (OCQ)

Renseignements :

Kassandra Jouve-Dolbec, 581 928-1382

Julien Nelson, 450 495-0250

media@ocq.qc.ca